



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2019.1198 du 08/10/19

OBJET : Arrêté du maire portant mise à l'enquête publique en vue de la révision du Règlement Local de Publicité

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 1er alinéa ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants et L. 581-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-4, L. 153-11 et suivants et R. 153-3 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU l'arrêté municipal n° 1993.377 du 21 juillet 1993 adoptant la réglementation spéciale de la publicité et des enseignes de la commune ;

VU la délibération n°2018.04.11.63 du 12 avril 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Melun ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2019.04.51.93 du 11 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité ;

VU la délibération n°2019.06.42.149 du 20 juin 2019 prescrivant l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité à l'issue de la concertation, avant de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté ;

VU la décision de Madame la Vice-Présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Michel VAYSSIERE, maître de conférence, en qualité de commissaire enquêteur ;

Hôtel de ville – 77011 Melun cedex

Tél. : 01 64 52 33 03 – Télécopie : 01 60 56 07 23

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

- ARRETE -

Article 1 – Il sera procédé à la mise à l'enquête du 4 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus, afin de recueillir les observations du public avant l'approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Melun.

Article 2 – Monsieur Michel VAYSSIERE, figurant sur la liste 2019 des commissaires enquêteurs du département de Seine-et-Marne, a été désigné par le Tribunal administratif de Melun, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables en mairie de Melun, au service Commerce et Urbanisme Commercial, 16 rue Paul Doumer 77000 MELUN aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne à l'adresse suivante :

- <http://www.ville-melun.fr/melun-pratique/urbanisme>

L'accès au RLP pourra se faire depuis le site de la Ville : <http://www.ville-melun.fr>

Article 4 – Le dossier soumis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- arrêté prescrivant l'enquête publique
- la décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
- note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique
- dossier de projet de RLP arrêté
- bilan de la concertation
- l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées et consultées

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Melun, lors de ses permanences, en Salle de réunion des services techniques:

Lundi 4 novembre - 9h à 12h

Mercredi 13 novembre - 14h à 17h

Samedi 16 novembre - 9h à 12h

Mardi 19 novembre - 9h à 12h

Vendredi 29 novembre - 14h à 17h

Jeudi 5 décembre - 14h à 17h

Article 6 – La personne responsable du dossier est Monsieur le Maire, Louis VOGEL. Toute information sur les procédures de révision du RLP pourra par ailleurs être obtenue auprès du Maire par l'intermédiaire du service Commerce et Urbanisme Commercial aux horaires habituels d'ouverture du service.

Article 7 – A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un procès-verbal qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des observations et contrepropositions consignées au registre. Ce procès-verbal sera transmis dans un délai de 8 jours à la Ville de Melun qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles et les transmettre au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur devra adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture

de l'enquête, ses conclusions par lesquelles il donne son avis personnel et motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne et au président du tribunal administratif de Melun.

Le public pourra consulter pendant un an ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures d'ouverture du service Commerce et Urbanisme Commercial ainsi que sous forme dématérialisée à l'adresse citée à l'article 3.

Article 8 – Au terme de l'enquête publique, le projet du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées, sera soumis au Conseil municipal en vue de son approbation.

Article 9 – L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage administratif de la mairie ainsi que sur l'ensemble du territoire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du Maire.

Article 10 – L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Parisien » et « La République » quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son premier jour d'affichage en Mairie.

Article 12 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 08/10/19

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20191001-140024-AI-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/19
Publication :



Louis Vogel,